



## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT NUMÉRO 581 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 188 238 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 188 238 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU LAC MONDOR, DE LA BELLE-MONTAGNE, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DU RANG SAINT FRANÇOIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES


---

Je, Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 581 est de 4 216;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 433;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 581 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Philippe Morin



Date

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*